Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°58 du 1er octobre 2019

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDT.....4

DDT-SEB-BEMA-2019270-0001 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant mise en demeure de la commune de Courteranges de régulariser la situation administrative du rejet de sa station d'épuration. 4

DDT-SEB-BB-2019273-0001 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.....6

DIRECCTE.....10

Récépissé du 25 septembre 2019 de déclaration d'activité concernant l'organisme Monsieur PACINI Vincent « Auto entrepreneur » situé au 26 T grande rue – 10160 PLANTY.....10

Récépissé du 27 septembre 2019 de modification de déclaration d'activités concernant l'organisme « un sourire pour compagnie » Madame LEPERONT Maria situé au 11 rue des blés d'or – 10150 LAVAU...11

Arrêté n°2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....12

Arrêté n°2019/58 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....17

Arrêté n°2019/59 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....22

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE REIMS.....30

Décision du 27 septembre 2019 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à POUAN LES VALLEES (10).....30

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....31

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 31

DCL2-BCCL-2019270-0001 – Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°DC3LP-BCLBI-2018285-0004 du 12 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube.....31

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....34

SPNGT-2019268-0004 – Arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la «société des pompes funèbres JECKER DENTZ», sise 329, rue du faubourg Croncels à Troyes (Aube).....34

SPNGT-2019273-0001 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant suppression de la régie de

recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de Troyes et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination du régisseur titulaire , des régisseurs suppléants et des mandataires.....36

SPNGT-2019273-0002 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....38

SPNGT-2019273-0003 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....40

SPNGT-2019273-0004 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....42

SPNGT-2019273-0005 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....44

SPNGT-2019273-0006 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....46

SPNGT-2019273-0007 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....48

SPNGT-2019273-0008 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....50

SPNGT-2019273-0009 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....52

SPNGT-2019273-0010 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....54

SPNGT-2019273-0011 – Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code du commerce.....56

DDT

DDT-SEB-BEMA-2019270-0001 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant mise en demeure de la commune de Courteranges de régulariser la situation administrative du rejet de sa station d'épuration.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTE n° DDT-SEB/BEMA-2019270_0001 portant mise en demeure de la Commune de **COURTERANGES** de régulariser la situation administrative du rejet de sa station d'épuration

Le Préfet de l'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-7 ;

VU la rubrique 2.1.1.0. de l'article R 214-1 du code de l'environnement relative au rejet de station d'épuration qui dispose que les rejets compris entre 12 kg et 600 kg de DBO5 (soit entre 200 EH et 10 000 EH) relèvent du régime de déclaration ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du département de l'Aube ;

VU le rapport de manquement administratif du 15 juillet 2019 relatif à l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de la commune de Courteranges pour l'année 2018 ;

VU le courrier du 13 août 2019 de Troyes Champagne Métropole faisant part de ses observations sur le rapport de manquement administratif susvisé ;

Considérant que la capacité nominale de la station d'épuration de Courteranges est de 30 kg de DBO5/j (500 EH) ;

Considérant que la station d'épuration est exploitée sans le titre requis à l'article L.241-1 du code de l'environnement depuis sa mise en service en 1990 ;

Considérant que la commune de Courteranges a été invitée, à plusieurs reprises depuis 2006, à déposer un dossier de régularisation qui n'a jamais été produit ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la commune de Courteranges de régulariser la situation administrative de sa station d'épuration au titre de la loi sur l'eau ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 - La commune de Courteranges est mise en demeure de régulariser la situation administrative du rejet de sa station d'épuration, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDT, dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R 214-32 du code de l'environnement ;

La commune de Courteranges est informée que le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine du récépissé de déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la commune de Courteranges s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Courteranges, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie.

A Troyes, le 27 SEP. 2019

LE PREFET

Thierry MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires
Bureau biodiversité

ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-2019273 - 0001

Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1395 E ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient » ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2110091 « Etang de La Horre » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110091 « Etang de La Horre » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019245-001 du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts, les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont celles situées sur les sites Natura 2000 désignés en droit français ZPS ou ZSC pour lesquels un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral.

Pour l'Aube, les sites suivants sont retenus :

- FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient »,
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »,
- FR2110091 « Etang de La Horre ».

A la date de signature du présent arrêté, la liste des communes concernées et la liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figurent respectivement en annexes 1 et 2.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Directeur départemental des territoires et l'Administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux propriétaires concernés.

A Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef du service eau biodiversité,

Gilles HUGEROT

Annexe 1

Liste des communes pour partie ou en totalité en site Natura 2000 sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion

Site Natura 2000 FR2110001 : « Lacs de la Forêt d'Orient »
Amance, Vendeuvre-sur-Barse

Site Natura 2000 FR2100310 : « Bois d'Humégnil-Epothémont »
Epothémont

Site Natura 2000 FR2110091 : « Etang de La Horre »
Bailly-Le-Franc

Annexe 2

Liste des parcelles sur lesquelles une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
Site Natura 2000 FR2110001 : « Lacs de la forêt d'Orient »				
10005	Amance	I	22	2,9234
Site Natura 2000 FR2110001 : « Lacs de la forêt d'Orient »				
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	16	2,6550
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	22	3,4620
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	23	8,8632
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	29	3,4995
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	30	3,8780
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	36	9,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	37	6,7500
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	38	8,9020
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	39	6,8740
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	40	6,9780
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	41	8,0350
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	42	9,1750
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	43	7,9880
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	44	7,6900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	45	7,8160
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	46	6,3660
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	47	8,1980
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	48	7,9820
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	49	7,2610
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	50	6,3476
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	51	0,1797
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	52	6,0570
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	53	5,0110
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	63	5,4290

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	64	6,7615
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	65	8,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	66	7,2540
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	67	7,6470
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	68	7,5580
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	69	7,1900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	71	7,3300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	72	7,9510
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	73	7,8392
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	34	16,3375
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	72	5,7627
Site Natura 2000 FR2100310 : « Bois d'Humégnil-Epothémont »				
10139	Epothémont	C	54	6,1676
10139	Epothémont	C	55	7,9302
10139	Epothémont	C	56	4,3865
10139	Epothémont	C	57	2,7192
10139	Epothémont	C	59	1,4358
10139	Epothémont	C	60	7,4000
10139	Epothémont	C	61	4,9892
10139	Epothémont	C	62	3,9242
10139	Epothémont	C	73	5,4800
10139	Epothémont	C	74	5,8702
10139	Epothémont	C	78	14,0170
10139	Epothémont	C	79	11,6340
10139	Epothémont	C	80	5,3300
10139	Epothémont	C	81	5,4945
10139	Epothémont	C	83	3,8225
10139	Epothémont	C	84	3,8199
10139	Epothémont	C	85	10,4120
10139	Epothémont	C	108	3,2921
10139	Epothémont	C	110	3,5706
10139	Epothémont	C	112	3,5038
10139	Epothémont	C	117	4,9146
Site Natura 2000 FR2110091 : « Etang de La Horre »				
10026	Bailly-Le-Franc	B	291	38,6332

DIRECCTE

Récépissé du 25 septembre 2019 de déclaration d'activité concernant l'organisme Monsieur PACINI Vincent « Auto entrepreneur » situé au 26 T grande rue – 10160 PLANTY.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827876806

Acte : DIRECCTE-SAP2019268-024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 7 septembre 2019 par Monsieur Vincent PACINI en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme « Auto-entrepreneur » dont l'établissement principal est situé 26 T grande rue - 10160 PLANTY et enregistré sous le N° SAP827876806 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 25 septembre 2019

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT

Récépissé du 27 septembre 2019 de modification de déclaration d'activités concernant l'organisme « un sourire pour compagnie » Madame LEPERONT Maria situé au 11 rue des blés d'or – 10150 LAVAU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP832058218

Acte : DIRECCTE-SAP2019270-025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 18 septembre 2019 par Madame Maria LEPERONT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme « Un sourire pour compagnie » dont l'établissement principal est situé 11 rue des Blés d'or - 10150 LAVAU et enregistré sous le N° SAP832058218 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 27 septembre 2019
P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/57 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1er octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1er octobre 2019 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
  - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).

- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1er octobre 2019.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

.

Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n°2019/58 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/58 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1er octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1er octobre 2019 ;

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1er octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/52 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1er octobre 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

Zdenka AVRIL	Armelle LEON	Aurélie ROGET	Olivier PATERNOSTER
Jérôme SCHIAVI	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Jean-Pierre TINE
Marie-Annick MICHAUX	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI

François MERLE	Jean-Pierre DELACOUR	Patrick OSTER	Mickaël MAROT
Raymond DAVID	Guillaume REISSIER	Angélique ALBERTI	Claude ROQUE
Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Isabelle HOEFFEL	Aline SCHNEIDER
Rémy BABEY	Emmanuel GIROD	Céline SIMON	
Angélique FRANCOIS	Claude MONSIFROT		

Arrêté n°2019/59 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2019/59 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1er octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, par intérim, à compter du 1er octobre 2019,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim,

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *D 1143-6*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 *D 2231-8* *L 2281-8* *R 2242-9 à 11*	*ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION* *Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.* *Délivrance du récépissé de dépôt* *Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Article L2313-5	*DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE*
Article L2313-8	*Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*
Article L2314-13	*COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE* *répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux*

Article L2316-8	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*
	DUREE DU TRAVAIL *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*

Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019, à compter du 1er octobre 2019.

Article 6– La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE REIMS

Décision du 27 septembre 2019 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à POUAN LES VALLEES (10).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pae-reims@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 27 Septembre 2019

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à POUAN LES VALLEES (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de POUAN LES VALLEES (10700), géré en location gérance par la commune de POUAN LES VALLEES, demandant la cessation sans présentation de successeur en date du 2 septembre 2019.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,

Jean-Louis BOUVIER

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL-2019270-0001 – Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°DC3LP-BCLBI-2018285-0004 du 12 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTIONDE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DES COLLECTIVITES
SERVICE DES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LEGALITE
Section budgets et dotations

Troyes, le 27 SEP. 2019

Arrêté n° DCL2-BCCL-2019270-0001

modifiant l'arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0004 du 12 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'AUBE

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 052015/137 du 18 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0004 du 12 octobre 2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° DCL2-BCCL-2019267-0001 du 24 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube en date du 9 février 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube en date du 9 janvier 2017, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 30 mai 2017 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aube en date du 19 décembre 2016 ;

Vu la lettre du 21 août 2019 de la chambre des professions libérales de l'Aube procédant à la désignation d'un représentant des contribuables auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0004 du 12 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1er :

MME. LAMOUREUX Aurélie, commissaire suppléante représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de MME. THIEBLEMONT Brigitte.

ARTICLE 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
JUILLET Nicolas	DENIS Valéry
DALLEMAGNE Philippe	KOUIDER Hania

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GAUDY Solange	LARDIN Serge
RIGOLLOT Marie-Noëlle	GAUTHIER James
LANTHIEZ Raphaël	DOLLAT Guy
CHAMBON Hervé	TRIBOT Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FOURNIER Yves	GARNERIN David
CHAUCHEFOIN Daniel	ROBLET Bernard
BERTON Bernard	LUCAS Marie-Thérèse
BALLAND Alain	SERRA Frédéric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MARTINOT Nicolas	BOTTAZZINI Hervé
MONTERO José	DIETRICH Philippe
BENARD François	ANTOINE Alexandre
ZIABKO MORENO Anjélika	PARISOT Christian
BELL Georges	GUTH Edith
LAURENT Frédéric	MONT Louis
MARTIN Jean-Louis	THIRIOT Philippe
LOYER Jacqueline	MIMEY Julien
BELLET Gilles	LAMOUREUX Aurélie

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargées, chacun en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Thierry MOSIMANN

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2019268-0004 – Arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la «société des pompes funèbres JECKER DENTZ», sise 329, rue du faubourg Croncels à Troyes (Aube).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019 268 – 0004

du 25 SEP. 2019

relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ » sise à TROYES

LE PRÉFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° SCIAT-PCICP2019116-0002 du 26 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° 2013330-0008 du 26 novembre 2013 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de la « SARL PF JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels à Troyes (Aube),

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 16 septembre 2019, et ses pièces jointes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral N° 2013330-0008 du 26 novembre 2013, relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de la « SARL PF JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels à Troyes (Aube), est abrogé.

ARTICLE 2 – La Société à Associé Unique (S.A.U.) « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », dite « PF JECKER DENTZ », située et ayant son siège social au 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, dont Monsieur Pascal, André, Joseph ROUYER est le gérant, est habilitée à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P. 41 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE – TELEPHONE 03 25 39 82 19 – TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 – sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

ARTICLE 3 - La présente habilitation est valable 06 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à la « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, est 08.10.134.

ARTICLE 5 – La « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, sera tenue de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – La « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 – La « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, sera tenue de déclarer, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du Directeur d'un établissement de santé, etc ...), la « SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES JECKER DENTZ », sise 329 rue du faubourg Croncels 10000 TROYES, ne pourra accepter une commande de prestation obsèques qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R. 2223-88 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :
- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le Maire de TROYES et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Pascal ROUYER.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

SOUS-PRÉFECTURE de NOGENT-sur-SEINE *BC2*

Dominique PEURIERE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Section d'appui au développement local et socio-économique

Troyes, le 30 SEP. 2019

ARRÊTE N°SPNGT-2019-273-0001

Suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de Troyes et abrogation l'arrêté préfectoral de nomination du régisseur titulaire, des régisseurs suppléants et des mandataires

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-5, et L. 5211-4-2 ;

Vu le code de la route notamment l'article R.130-2 et L.121-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.512-1 à L.512-3 ;

Vu les décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, afin de justifier les évolutions possibles de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services de police municipale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-4890 A du 23 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Troyes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPNGT-2015237-0001 du 25 août 2015 portant modification de l'arrêté de nomination de Monsieur Yann JOLIVET en qualité de régisseur titulaire, des

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57–
sous.prefecture.ngs@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

suppléants et des mandataires de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Troyes ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE, sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° SCIAT-PCICP-2019116-0003 du 26 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE secrétaire générale de la préfecture de l'Aube;

Vu les instructions conjointes du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'action et des comptes publics du 26 janvier 2018 portant clôture des régies inactives de recettes de l'Etat instituées auprès de la police municipale,

Vu le courrier du Maire de Troyes en date du 1er août 2019 sollicitant la clôture de la régie de recettes d'Etat de sa police municipale du fait que celle-ci n'enregistre plus aucune activité depuis la mise en place du PVE (procès par voie électronique) ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aube en date du 6 septembre 2019;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : la régie de recettes de l'Etat créée auprès de la police municipale de la commune de Troyes par arrêté préfectoral n°02-4890 A du 23 décembre 2002 est supprimée à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté n°02-4890 A du 23 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Troyes et l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2015237-0001 du 25 août 2015 portant nomination de M. Yann JOLIVET en qualité de régisseur titulaire, Mme Stéphanie MINNE et M. Jean-Louis WEBER en qualité de régisseur suppléants et Mesdames Véronique BEYSSAC, Karine THOREY, Laurence BADAIRE et Isabelle LACOMBE en qualité de mandataires de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Troyes sont abrogés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, l'administratrice générale des Finances Publiques de l'Aube et le Maire de Troyes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0002

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 15 juillet 2019 par M. Jacques GAILLARD, directeur, gérant la société COGEM, sise 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 1er août 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **COGEM**, sise 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, représentée par M. Jacques GAILLARD, directeur, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jacques GAILLARD ;
- Mme Maud BELLOT ;
- Mme Emmanuelle MUNOZ.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-01-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jacques GAILLARD.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.nsl@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 003

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 25 juillet 2019 par M. Olivier FOUQUERÉ, directeur, gérant la société OFC EMPRIXIA, sise 61 boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 1er août 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **OFC EMPRIXIA**, sise 61 boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS, représentée par M. Olivier FOUQUERÉ, directeur, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Olivier FOUQUERÉ ;
- Mme Alexandra AUDUC ;
- Mme Virginie NOWAKOWSKI ;
- M. Nicolas LEROY ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngl@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- M. Alexis TILLY ;
- Mme Alexia MOLAC.

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-02-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Olivier FOUQUERÉ.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0004

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 26 août 2019 par Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS, directrice, gérant la société SAS BEMH, sise 12 rue des Piliers de la Tutelle – 33000 BORDEAUX, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société SAS **BEMH**, sise 12 rue des Piliers de la Tutelle – 33000 BORDEAUX, représentée par Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS, directrice, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS ;
- M. Benjamin HANNECART.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-03-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.08.57– sous.prefecture.ngs@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0005

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 27 août 2019 par Mme Christine JEANJEAN, directrice, gérant la société C2J Conseil, sise 4 avenue de la créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **C2J Conseil**, sise 4 avenue de la créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Mme Christine JEANJEAN, directrice, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Christine JEANJEAN ;
- M. Cédric PROD'HOMME.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-04-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Christine JEANJEAN.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 -- TELECOPIEUR 03 25.39.08.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0006

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 2 septembre 2019 par M. Laurent DOIGNIES, directeur, gérant le Cabinet Albert et associés, sis 8 rue Jules Verne– 59790 RONCHIN, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Le **Cabinet Albert et associés**, sis 8 rue Jules Verne– 59790 RONCHIN, représentée par M. Laurent DOIGNIES, directeur, **est habilité pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Maxime BAILLEUL ;
- Mme Laure CHATONNIER.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-05-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Laurent DOIGNIES.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngl@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0007

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 30 août 2019 par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur, gérant la société POLYGONE SAS, sise 16 allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 4 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **POLYGONE** SAS, sise 16 allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur, **est habilité pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Aymeric BOURDEAUT ;
- M. Sébastien DUPIN ;
- Mme Chantal DUROS ;
- Mme Mélanie CORNETEAU.

1

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-06-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Aymeric BOURDEAUT.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.nog@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0008

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 8 août 2019 par M. Stéphane GANG, directeur, gérant le Cabinet LE RAY, sis 11 place Jules Ferry – 56100 LORIENT, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 4 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Le **Cabinet LE RAY**, sis 11 place Jules Ferry – 56100 LORIENT, représenté par M. Stéphane GANG, directeur, **est habilité pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Régis BENARD ;
- M. François QUER ;
- M Laurent DUCHENE.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngs@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-07-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Stéphane GANG.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57-- sous.prefecture.ngl@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0009

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 15 juillet 2019 et complétée le 5 septembre 2019 par Mme Elise TELEGA, directrice, gérant la société TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 9 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **TR OPTIMA CONSEIL**, sise 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU, représentée par Mme Elise TELEGA, directrice, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Aurélie GOUBIN ;
- Mme Laëtitia SOURICE.

1

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-08-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Elise TELEGA.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0010

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 5 septembre 2019 par M. Michaël AYMES, directeur, gérant la société SAS QUADRIVIUM, sise 16 rue de la gare – 77210 AVON, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 9 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **SAS QUADRIVIUM**, sise 16 rue de la gare – 77210 AVON, représentée par M. Michaël AYMES, directeur, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Michaël AYMES ;
- Mme Gwenaëlle LABIT ;
- Mme Stécy GARANGER
- M. Quentin SERGEANT.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-09-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Michaël AYMES.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie GENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.nst@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE N° SPNGT-2019 273 - 0011

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 22 juillet 2019 puis complétée le 10 septembre 2019 par M. Rémy ANGELO, directeur, gérant la société BÉRÉNICE Pour la ville et le commerce, sise 5 rue Chalgrin – 75116 PARIS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 12 septembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1er : La société **BÉRÉNICE** Pour la ville et le commerce, sise 5 rue Chalgrin – 75116 PARIS, représentée par M. Rémy ANGELO, directeur, **est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jérôme MASSA ;
- M. Cyril BERNABE ;
- M. Victorien VINCENT ;

1

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX -- TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57-- sous.prefecture.ngt@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- M. Valentin NOTTET ;
- M. Pierre-Jean LEMONNNIER
- M. Alexandre BRONNEC
- M. Pierre CANTET.

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est suivant : **AI-10-2019-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Rémy ANGELO.

à Troyes, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et, par délégation,
la Secrétaire Générale

Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P.41- 10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX – TELEPHONE 03 25.39.82.19 – TELECOPIEUR 03 25.39.06.57– sous.prefecture.ngs@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00